



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
22 juin 2004
Français
Original: anglais/arabe

Assemblée générale
Cinquante-huitième session
Points 37, 84 et 156 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Cinquante-neuvième année

La situation au Moyen-Orient

**Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter
sur les pratiques israéliennes affectant les droits
de l'homme du peuple palestinien
et des autres Arabes des territoires occupés**

Mesures visant à éliminer le terrorisme international

**Note verbale datée du 22 juin 2004, adressée au Secrétaire général
et au Président du Conseil de sécurité par la Mission permanente
de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

La Mission permanente de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et au Président du Conseil de sécurité et a l'honneur de leur faire tenir ci-joint une réponse aux allégations israéliennes énoncées dans le document A/58/837-S/2004/465, en date du 8 juin 2004 (voir annexe).

La Mission vous serait obligée de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale, au titre des points 37, 84 et 156 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.



**Annexe à la note verbale datée du 22 juin 2004, adressée
au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité
par la Mission permanente de la République arabe syrienne
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'apporter ci-après une réponse aux allégations israéliennes énoncées dans le document A/58/837-S/2004/465, en date du 8 juin 2004, qui dans son ensemble constitue une falsification et une déformation des faits et qui lance des accusations gratuites dans une tentative désespérée de la part d'Israël d'induire en erreur la communauté internationale comme à son habitude et de justifier son terrorisme et son agression contre le peuple libanais, ainsi que son occupation des territoires arabes.

Tandis que les responsables israéliens continuent de présenter de vaines allégations à la communauté internationale concernant le prétendu désir de paix d'Israël, Israël continue d'occuper des territoires arabes et de prendre des mesures arbitraires, dans le territoire palestinien occupé et le Golan syrien occupé, ainsi qu'à l'encontre du Liban, qui contredisent de façon flagrante les propos de ces responsables.

Israël, puissance occupante, continue de recourir à l'agression, ligne de conduite qui a été condamnée des centaines de fois dans les résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Israël ne cesse d'aggraver la situation au Moyen-Orient et d'amener la situation sécuritaire dans cette région au bord du précipice, en perpétrant de nouveaux massacres et exécutions dans le territoire palestinien, en proférant de graves menaces contre la Syrie, en menant une politique des violations provocatrices continues quasi quotidiennes de la souveraineté du Liban, sur terre, dans les airs et en mer, en contravention des principes du droit international et des résolutions légitimes internationales pertinentes.

Il n'échappe pas à la communauté internationale qu'Israël se refuse à appliquer les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et qu'il continue d'occuper les territoires arabes syriens et palestiniens depuis 1967 et des parties du territoire libanais depuis 1982, ni que les peuples vivant sous l'occupation étrangère n'ont pas besoin que quelqu'un leur rappelle la réalité de l'occupation, son injustice, son caractère inacceptable, ni même leur résistance à celle-ci.

L'escalade à laquelle Israël se livre dans le Sud-Liban ne vise qu'à détourner l'attention de la communauté internationale du fait qu'il continue de construire le mur de séparation dit de l'expansionnisme en Cisjordanie et de mener une politique d'assassinats, de construction de colonies de peuplement, de destruction de maisons et d'incursions effectuées dans le territoire palestinien occupé, cela en sus de son application de plans unilatéraux qui contournent les résolutions légitimes internationales pertinentes.

Il est important de noter qu'en ce qui concerne le respect des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, les antécédents d'Israël ne sont pas du tout honorables. Israël s'oppose à l'Organisation des Nations Unies et à ses résolutions depuis 1948. La résolution 181 (II) adoptée à cette époque et qui concerne l'État palestinien est restée lettre morte. La résolution 194 (III) concernant le droit au retour des réfugiés palestiniens ne suscite de la part d'Israël qu'opposition et réprobation. Quant aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) qui visent à instaurer

une paix juste et complète au Moyen-Orient, Israël les a combattues et elles se sont heurtées à tous les moyens de déformation et de transgression. De même, à la main tendue par les Arabes lors du Sommet de Beyrouth de 2002 Israël a répondu en commettant les massacres de Djinine et de Naplouse et une série d'assassinats provocateurs des dirigeants palestiniens, en détruisant des milliers de maisons de civils palestiniens et en proférant des menaces contre la Syrie et le Liban.

Compte tenu de ce qui précède, tous les États dans le monde peuvent discuter de la légitimité internationale et de l'application des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, sauf Israël, qui est devenu le symbole du retrait de la légitimité internationale et de l'opposition à ces résolutions.

Quiconque suit la question du Moyen-Orient et le processus de paix comprend que la seule voie pour mettre un terme à la persistance de la violence est le retour à la légitimité internationale et au respect de l'application de ces résolutions qui prévoient le retrait d'Israël de tous les territoires arabes occupés jusqu'à la ligne du 4 juin 1967 et la garantie des droits légitimes du peuple palestinien, y compris leur droit de retourner dans leur patrie, conformément à la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale, et le retrait des parties occupées du Sud-Liban et le retour aux principes du processus de paix qui a été lancé à Madrid en 1991, ce, dans le but d'instaurer une paix d'ensemble et juste garantissant la sécurité et la stabilité de tous les peuples de la région.

La Syrie tient à réaffirmer son engagement à l'égard des principes d'une paix d'ensemble juste énoncée dans le cadre de référence de Madrid et l'Initiative de paix arabe prise lors du Sommet de Beyrouth de 2002, ainsi que dans les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. De même, la Syrie continue de s'opposer au terrorisme et au terrorisme d'État en paroles et en actes, étant donné qu'elle participe de façon effective à la coopération internationale en vue de lutter contre eux.

La Syrie, tout en considérant que les intérêts de son peuple exigent une accalmie de la situation, non seulement au Sud-Liban, mais aussi dans le reste du Moyen-Orient, a le sentiment que les faits et les éléments de preuve montrent que les efforts dans ce sens continuent de se heurter à l'occupation continue par Israël des territoires arabes et à la politique que poursuit Israël qui s'appuie sur l'escalade, l'affrontement et l'imposition des faits accomplis.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale, au titre des points 37, 84 et 156 de l'ordre du jour, du Conseil de sécurité.
